

COMPTE RENDU PRESSE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt, le vingt-huit juillet à 18h30, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vingt-deux juillet deux mil vingt, se sont réunis sous la Présidence de Michel HARDOUIN, Maire.

1- Budget primitif communal 2020 - Affectation de résultat.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- TRANSFERT l'intégralité de l'excédent de fonctionnement 2019 de 252 926,63 € en investissement.

2- Vote du Budget Primitif communal 2020.

Le conseil municipal, à la majorité :

- ADOPTE le Budget Primitif 2020 de la commune tel que présenté ci-dessous :

➤ Section de fonctionnement :

↳ Dépenses : 925 217 €

↳ Recettes : 925 217 €

➤ Section d'investissement :

↳ Dépenses : 1 241 550 €

↳ Recettes : 1 241 550 €

3- Vote des Budgets Primitifs annexes 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ADOPTE le Budget Primitif annexe 2020 du Restaurant et des Cellules commerciales/services.

4- Cantine municipale – Choix de l'entreprise en charge de la fourniture des repas et tarification du repas.

En raison de la plus-value proposée par la société RESTORIA fournissant des plats confectionnés dans la cuisine centrale avec une proportion de 50% de matières durables (labels, proximité...), 30% de bio et des matières premières fraîches (maximum 15% de produits congelés sauf poisson),

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE la signature d'une convention avec l'entreprise RESTORIA d'ANGERS pour la fourniture des repas à la cantine municipale pour un prix supérieur de 56 centimes,

- DÉCIDE d'augmenter, à compter de la rentrée scolaire 2020/2021, les tarifs pratiqués auprès des bénéficiaires, à savoir 3,30 € pour un repas enfant.

Sur les 56 centimes d'augmentation, la commune de Hirel prendra en charge 26 centimes, soit un surcoût annuel environ 1600 euros. En échange de la plus-value du repas proposé aux enfants, les parents supporteront les 20 centimes restants.

Pour information, le coût de revient d'un repas pris à la cantine s'élève à environ 7,80 €.

5- Saint-Malo Agglomération – Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DESIGNER M. COSSONNIERE Alain pour devenir commissaire au sein de la CIID de Saint-Malo Agglomération.

6- Garderie – Remise gracieuse pour la période du 16 mars au 19 juin 2020.

Dans le cadre de la période de confinement liée au COVID 19, la mairie a voulu assurer, depuis le 16 mars, une continuité du service municipal périscolaire de garderie et ce afin de permettre aux enfants des personnels désignés prioritaires par l'Etat de bénéficier de ce service.

Pour compléter son action auprès des personnes mobilisées dans le cadre de la crise COVID,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- CONSENT à la remise gracieuse pour les enfants des personnels prioritaires sur la période du 16 mars au 19 juin 2020 du service municipal de garderie.